

Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2015/2172(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 EUROJUST, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels EUROJUST pour l'exercice 2014, accompagné des réponses EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif EUROJUST sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier EUROJUST, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil fait toutefois le commentaire suivant:

- **programmation financière** : le Conseil invite EUROJUST à continuer d'améliorer sa programmation financière, notamment en ce qui concerne les adaptations des rémunérations, afin de réduire au strict minimum le nombre de virements budgétaires et le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.